

Fin de carrière

Il s'est avéré indispensable de faire une « réforme des retraites ». La crise est là, l'argument démographique indéniable : globalement, notre espérance de vie s'allonge ; difficile, donc, de faire peser le poids de nos pensions, elles aussi probablement allongées, sur les générations qui nous suivent.

Était-il indispensable de boucler cette réforme en quelques mois ? Cela a, en tout cas, permis d'éviter toute réflexion sur la pénibilité de notre métier.

Laquelle est, certes, sans commune mesure avec celle qui affecte de nombreuses professions, usant physiquement et prématurément le corps ; sans commune mesure également, du moins en principe, avec la pénibilité qui affecte les fonctionnaires risquant leur vie, d'une manière ou d'une autre, dans l'exercice de leurs fonctions. On peut même se féliciter de ce que, en principe encore, l'usage quotidien de nos facultés intellectuelles, lorsque nous préparons nos cours et lorsque nous les dispensons, entretient efficacement notre cerveau.

Il n'en demeure pas moins que beaucoup d'entre nous appréhendent de devoir enseigner plus longtemps. Dans le contexte de jeunisme caractéristique de notre siècle qui développe le culte de la forme, de la réactivité, de la performance, il faut lutter contre les effets inévitables de l'âge. Et si notre métier, par les remises en causes intellectuelles permanentes qu'il implique - car on ne refait pas longtemps les mêmes cours quand les connaissances et les élèves évoluent - entretient notre cerveau, notre corps, lui, fatigue... Et ce d'autant plus que les conditions dans lesquelles nous exerçons lui sont de moins en moins favorables : dans l'agitation et la déconcentration, tenir une classe ne sollicite pas seulement la tête, mais relève aussi de la performance physique, tous ceux qui enseignent en témoigneront.

Alors, que pouvait-on décemment espérer, à l'occasion de cette grande réflexion sur les retraites ? Au moins, que l'on envisage un aménagement de fin de carrière, c'est-à-dire que l'on cherche comment offrir à ceux qui craignent de moins bien faire face à leurs classes la possibilité d'effectuer leurs dernières années dans des conditions plus sereines. Tout le monde y gagnerait, les intéressés comme les élèves.

Et puis, on pouvait espérer qu'en haut lieu, l'on se déciderait à regarder les choses en face : la pénibilité de notre métier est dans une large mesure liée à nos conditions de travail. Il existe, malgré les dernières assertions ministérielles, des seuils au-delà desquels les classes deviennent ingérables. Cela doit faire passer au second plan toute approche comptable de l'organisation de nos classes et de nos services. Il existe aussi, en trop grand nombre, des classes dans certains établissements, voire des établissements entiers dans lesquels enseigner est devenu mission impossible. Ces classes-là épuisent, physiquement, psychologiquement. Et cette pénibilité-là est inadmissible.

En rappelant que notre métier n'est pas de tout repos, nous ne nous lançons pas dans une concurrence victimaire, qui serait indécente à bien des égards. Mais nous disons haut et fort que certains facteurs de pénibilité pourraient être atténués. Ajoutons que les dernières fuites concernant des documents ministériels remis aux Inspecteurs d'académie pour réaliser des économies auront sans doute l'effet inverse.

De quoi donner envie de prendre sa retraite le plus vite possible !

Elisabeth SEILLIER

Editorial

1 -Fin de carrière

Nos positions

7 -Economie contre pédagogie

Communiqués de presse

- 2 -Retraites
- 2 -Indemnités et frais d'examens
- 4 -Réforme encore bancaire
- 4 -Réforme inéquitable
- 6 -Salaire. Déclaration intersyndicale
- 6 -Encore appauvrir les fonctionnaires
- 7 -Pas l'augmentation attendue...

Informations

- 3 -Congé de formation professionnelle
- 4 -Conseil Supérieur de l'Education
- 4 -BO
- 10-BO. Réforme du lycée (suite)
- 10-Retraite additionnelle

AG des 14 et 15 juin

- 8 -Compte rendu
- 9 -Motion n°1. Début de carrière
- 10 -Motion n°2. Fin de carrière

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Retraites

Le CNGA

- est bien conscient des difficultés rencontrées pour assurer le paiement des retraites et des pensions pour des raisons structurelles (allongement de l'espérance de vie, démographie...) et conjoncturelles (crise économique),

- déplore cependant qu'une fois de plus les fonctionnaires, et tout spécialement les enseignants, soient pénalisés par ces mesures :

- La suppression de la décote à 67 ans au lieu de 65 touche principalement ceux qui font de longues études (rappel : le Master 2 est désormais exigé pour les professeurs...),

- L'« équité » qui consiste à aligner en terme de cotisations les salariés du privé sur les agents du public, sans contrepartie pour ces derniers, est scandaleuse dans la mesure où les fonctionnaires ne bénéficient pas de véritable retraite complémentaire et où cette nouvelle perte de pouvoir d'achat va s'ajouter à celle de 18 % subie depuis 2000,

- La suppression à compter de 2012 de la possibilité pour les mères d'au moins trois enfants de partir à la retraite après 15 ans de service s'ajoute aux régressions en matière familiale de la loi de 2003.

Le 17 juin 2010

Indemnités et frais d'examens

Le CNGA rappelle

- que, dans un certain nombre d'académies, les professeurs attendent depuis plus d'une année d'être indemnisés pour leur participation à divers examens et remboursés des frais qu'ils ont engagés ;

- qu'il est courant à l'Education nationale, que les examinateurs soient convoqués pour une nouvelle session d'examens sans avoir été rémunérés de leur participation à la précédente ;

Le CNGA

- s'étonne par conséquent des dernières déclarations ministérielles selon lesquelles « le système de remboursement des frais fonctionne depuis des années », les délais de paiement rappelés ci-dessus étant plutôt le signe d'un dysfonctionnement;

- s'étonne encore davantage de l'engagement pris par le SIEC de « réaliser » désormais « un paiement sur la même année civile, avant le 31 décembre ». D'une part, cela signifie que les collègues qui interrogeront en janvier pourront prétendre à indemnisation 11 mois plus tard. D'autre part, le SIEC informant les enseignants que « les budgets nécessaires sont disponibles et que jamais l'absence de financement n'a expliqué les retards de paiement de l'année 2009 », pourquoi s'engage-t-il sur de si longs délais ? **Le CNGA exige des éclaircissements !**

Le 1^{er} juin 2010

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Président-adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Secrétaire général :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*

Trésorier :

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

Le CFP (Congé de Formation Professionnelle) des enseignants Décrets n°2007.1470 du 15/10/07 et n°2007.1942 du 26/12/07

Personnels concernés

Les enseignants titulaires ou non en position d'activité ayant effectué 3 années⁽¹⁾ de services effectifs⁽²⁾ comme titulaire, stagiaire ou non-titulaire. Sont exclus : les stagiaires, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation de stage ; ceux qui ont obtenu une affectation lors de la phase interacadémique des mutations.

Nature du congé

- Accordé pour suivre une formation ayant reçu l'agrément de l'État (Arrêté du 23/07/1981), lequel n'est pas requis s'il s'agit d'établissements publics de formation ou d'enseignement. Il peut s'agir de formations qualifiantes, de réorientation, de projets de mobilité interne ou externe, de préparation à des concours etc.

Modalités

- La durée du congé ne peut excéder 3 ans (dont seulement 12 mois rétribués) pour l'ensemble de la carrière.
- Le CFP rétribué est accordé soit pour une année complète, soit pour une partie de l'année : 6 mois, 7 mois etc.
- Le CFP doit être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service.
- Il y a conservation du poste mais, au moins dans certaines académies, si le CFP est ≥ 7 mois, on est affecté pour la durée de l'année scolaire sur une zone de remplacement (avec rattachement administratif à son établissement).
- On ne peut obtenir un CFP dans les 12 mois qui suivent la période d'autorisation d'absence pour les actions de préparation (examens, concours etc.) prévues au ch. V du D. 2007.1470.
- Il faut s'engager à servir l'Etat pendant une durée triple de celle de la perception du traitement partiel.

Démarches

- Demande à adresser au recteur par voie hiérarchique (Voir date limite dans la circulaire rectorale annuelle)
- Les CFP sont attribués selon des critères indiqués par le recteur et éventuellement traduits par un barème académique comme à Versailles.
- Une formation par correspondance n'est pas valable car la présence doit être effective en formation (des attestations de présence sont exigées).

Rémunération

- On touche une Indemnité Forfaitaire Mensuelle (IFM) égale à 85% du traitement BRUT plein et de l'indemnité de résidence qu'on percevait avant le CFP ; les personnels à temps partiel l'année de leur CFP sont payés comme les autres pendant leur CFP mais ils sont réintégrés sur leur poste avec la même quotité de service qu'avant.
- L'I.F.M. est plafonnée à l'indice brut 650 (indice majoré 543 depuis le 01/11/2006) + Indemnité de résidence (3% maximum).
- Les prestations familiales restent les mêmes ainsi que le supplément familial de traitement.
- La période de congé compte comme un temps plein pour l'avancement de grade et d'échelon et pour la retraite (avec versement de la cotisation également pour la période non rémunérée).

N.B. : la plupart des indications ci-dessus s'appliquent aux personnels non enseignants (administratifs, sociaux, etc.) notamment : les 3 ans de service, la présence aux cours, l'IFM pendant 12 mois avec le même indice plafond (majoré) de 543, l'engagement de servir l'Etat pendant une durée triple, la prise en compte pour l'avancement et la retraite.

Jean RODOT

(1) A la fin (31 août) de l'année scolaire précédant celle pour laquelle le CFP est demandé.

(2) Les services partiels comptent au prorata (N.S. 89.103 du 28/4/1989 ; BO n°20 de 1989).

Avancement, congés, retraite, services, traitements, etc.
Consultez nos fiches pdf sur notre site
www.cnga.fr/cat/fiches_rodot.pdf

Durant 6 ans, Marie-Elisabeth ALLAINMAT a siégé, non seulement avec assiduité mais aussi en fournissant un gros travail de préparation, au sein du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) au titre de la Confédération. Bernard VAN CRAEYNEST, Président de la CFE-CGC, m'a demandé, à l'été 2009, de poursuivre cette mission.

Grâce au soutien de Monique WEBER puis de Bernard VALETTE, secrétaire national chargé de la formation initiale, j'ai donc assisté au cours de la présente année scolaire à 9 sessions du CSE dont deux en présence du Ministre Luc CHATEL.

Le CSE est constitué de près de 100 membres représentant les grandes confédérations syndicales (comme la CFE-CGC, donc), les principaux syndicats enseignants, les associations de parents, les associations étudiantes, les organisations patronales, les organismes de l'enseignement privé sous contrat, les chambres consulaires, les différents niveaux de collectivités territoriales... Les textes étudiés sont tous ceux qui fixent le fonctionnement du système éducatif de l'école pré élémentaire au post-bac des lycées, les programmes, les horaires, les modalités d'examen, les rythmes scolaires... c'est-à-dire tous les arrêtés et les décrets qui paraissent quelques semaines plus tard au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale ! Le CSE n'étant que consultatif, même s'il émet un avis défavorable sur un texte, ce dernier peut-être retenu en l'état par l'Administration. Cependant, après débat du CSE, un amendement sur un texte peut-être retenu par le Ministère.

Chaque séance est précédée, selon les textes étudiés, d'une commission spécialisée des écoles, des collèges ou des lycées. Cette commission, composée de « spécialistes » du niveau concerné, fait une première lecture des projets en proposant à un rapporteur de faire des suggestions à la prochaine séance du CSE. Je siége, comme membre titulaire à la commission spécialisée des lycées (8 réunions sur la présente année scolaire), notre collègue François HENRY du syndicat CFE-CGC Avenir-écoles est membre titulaire de la commission spécialisée écoles.

Le CSE 2009-2010 a été marqué par la réforme des lycées et par la définition des programmes concernés en particulier ceux des enseignements d'exploration en 2^{de} votés en mars pour une mise en application en septembre 2010 ! On retiendra encore la « définition des compétences à acquérir par les professeurs pour l'exercice de leur métier », la rénovation des sections STI qui deviennent Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), la création de nouveaux baccalauréats professionnels, l'introduction de nouvelles langues vivantes...

Grâce à la Confédération, le CNGA a donc la chance d'être informé et de faire entendre la voix de la CFE -CGC au sein d'une grande instance.

Michel SAVATTIER

À LIRE AU BO

Carrière

BO N°25 du 24-06-2010

Tableaux d'avancement

-Accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures des maîtres contractuels et agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat

note de service n° 2010-070 du 25-5-2010

-Maîtres contractuels ou agrégés du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat

note de service n° 2010-069 du 25-5-2010

BO N°22 du 03-06-2010

Hygiène et sécurité

Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire
réunion du 8-3-2010

Enseignement

BO N°15 du 24-06-2010

Enseignement spécialisé

Organisation des « Pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds »

circulaire n° 2010-068 du 28-5-2010

Classe de seconde générale et technologique

-Programme d'enseignement d'histoire-géographie

arrêté du 29-4-2010

-Programme d'enseignement d'éducation physique et sportive

arrêté du 29-4-2010

Baccalauréat général

Programme de lecture de l'épreuve orale d'anglais, langue de complément - sessions 2011 et 2012

note de service n° 2010-084 du 10-6-2010

BO N°24 du 17-06-2010

Diplôme de compétence en langue

Création

décret n° 2010-469 du 7-5-2010

Diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau

Référentiel de certification et définition de l'épreuve

arrêté du 7-5-2010

Diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle

Référentiel de certification et définition de l'épreuve

arrêté du 7-5-2010 - J.O. du 11-5-2010

Rime FULCRAND

Communiqué de la CFE-CGC Une réforme encore bancale

Le plan de réforme des retraites pour un retour à l'équilibre en 2018, présenté par Éric Woerth repose beaucoup sur l'allongement des carrières... encore faudrait-il que l'emploi soit au rendez-vous et qu'il soit exercé dans de bonnes conditions ! La CFE-CGC demande, une nouvelle fois au patronat, l'ouverture d'une négociation pour améliorer la qualité de vie au travail.

Le volet recettes, pourtant essentiel à la pérennité du système, est notoirement insuffisant : la CFE-CGC demande que la tranche d'impôt qui impacte les plus hauts revenus soit portée à 43% et non limitée à 41%, ainsi qu'une taxation plus lourde des retraites chapeaux et stock-options.

La politique salariale n'est pas suffisamment dynamisée : la CFE-CGC réclame un barème de sanctions pour les entreprises qui ne mettent pas en œuvre des mesures salariales pour réduire l'écart injuste entre les hommes et les femmes. Idem pour les établissements qui n'ont pas de taux d'emploi des plus de 55 ans en relation avec une pyramide des âges équilibrée.

De plus, le gouvernement reste sourd à l'implication des étudiants dans notre économie : il refuse de prendre en compte les années d'études au travers des périodes passées en entreprise durant leur formation initiale.

Quant aux efforts demandés aux fonctionnaires, par l'augmentation de leur taux de cotisation, ils ne seront acceptables qu'à la condition d'une amélioration de leur régime de retraite additionnel.

Cette réforme des retraites ne sera réellement efficace que si elle est accompagnée d'une réforme de la fiscalité dans sa globalité : il s'agit de faire face au vieillissement de la population, donc de financer l'ensemble de notre protection sociale (retraite, maladie, famille, dépendance...).

Ce sont ces revendications que la CFE-CGC redira à Éric Woerth dans les prochaines heures, en l'exhortant à faire évoluer le projet du gouvernement pour une réforme dynamique, juste et aux efforts équilibrés.

le 16 juin 2010

Communiqué des FP-CGC

UNE REFORME INEQUITABLE CAR SANS AUCUNE CONTREPARTIE

Les Fonctions Publiques-CGC dénoncent la double peine imposée à tous les agents publics. La durée de cotisations pénalise toutes les personnes ayant suivi des études longues et l'application des mesures d'âge est bien trop rapide.

Les Fonctions Publiques-CGC refusent toute augmentation des limites d'âge de 55, 60 et 65 ans, sans revoir à la baisse les règles de décote. Il s'agit en l'occurrence d'une remise en cause inacceptable de la réforme de 2003.

Les Fonctions Publiques-CGC estiment de plus que cette réforme est contre productive car elle retardera l'entrée dans la vie active des plus jeunes dans la Fonction Publique, du fait de l'augmentation des limites d'âge. Ceci incitera les seniors à différer leur départ en retraite, ce qui impose d'améliorer les fins de carrière et rechercher des débouchés motivants.

Les Fonctions Publiques-CGC s'opposent à l'augmentation des cotisations de 7,85 % à 10,55 % en dix ans sans aucune contrepartie par la prise en compte de l'ensemble de la rémunération pour le calcul de la retraite. L'alignement sur le privé est fait au détriment des fonctionnaires qui ne bénéficient pas de véritable retraite complémentaire.

Les Fonctions Publiques-CGC rejettent les réformes du minimum garanti et des départs anticipés pour les femmes ayant eu 3 enfants qui sont un alignement sur le « moins disant » du privé.

Les Fonctions Publiques-CGC exigent la prise en compte de l'ensemble des primes dès 2011, ainsi que de la pénibilité et de la dangerosité de certains métiers.

Négociations salariales du 25 juin 2010

DECLARATION COMMUNE

Les organisations FO, CFDT, CGT, CFTC, FSU, UNSA, SOLIDAIRES, CGC ont exprimé ensemble, et sans attendre, des préoccupations majeures à l'ouverture de ces négociations salariales triennales.

En annonçant un plan de 100 milliards d'euros d'économies d'ici 2013 dont 45 milliards de réduction des dépenses publiques, le gouvernement affiche son intention de poursuivre et amplifier ses mesures d'austérité dans la Fonction publique.

Depuis plusieurs jours, des informations filtrent d'un peu partout sur le fait qu'aucune augmentation ne soit à l'ordre du jour pour les années 2011, 2012 et 2013, voire que la très insuffisante revalorisation de 0,5% prévue pour 2010 pourrait être supprimée !

Ces pratiques semblent malheureusement d'ailleurs devenir une très fâcheuse habitude. Des négociations bouclées pour l'essentiel avant même qu'elles ne commencent, ce n'est pas notre conception du dialogue social !

La stagnation à sa valeur actuelle du point d'indice, élément central des traitements des agents de la Fonction publique, et ce jusqu'en 2013 inclus, provoquerait une chute sans précédent du pouvoir d'achat de tous les personnels. Celle-ci serait en outre encore aggravée par l'augmentation annoncée des cotisations retraites des fonctionnaires.

Une telle perspective est inacceptable !

Nos organisations ont affirmé de nouveau que la valeur du point d'indice est l'élément central et prioritaire en matière salariale dans la Fonction publique.

Des mesures permettant de combler les pertes des années antérieures et de garantir au minimum le pouvoir d'achat pour les années à venir sont indispensables.

C'est pourquoi, elles ont demandé des réponses positives et immédiates à leur interpellation sur la valeur du point d'indice, seule à même d'assurer une progression du pouvoir d'achat de tous les agents.

Face aux refus des ministres d'apporter quelque réponse que ce soit, les organisations syndicales ont quitté la séance.

Le gouvernement, par son attitude méprisante, porte l'entière responsabilité de cet échec.

Les organisations syndicales vont se retrouver pour décider ensemble des suites à donner.

Paris, le 25 juin 2010

Fonctions Publiques CGC

Encore appauvrir les fonctionnaires !

Les Fonctions-Publiques-CGC rappellent que depuis 2000, les agents publics ont perdu près de 18% de leur pouvoir d'achat.

Les Fonctions Publiques-CGC ne peuvent accepter une nouvelle dégradation de leurs revenus avec une augmentation annoncée de 3% de leurs cotisations retraites, sans que l'Etat employeur y contribue comme dans le privé à un niveau double des cotisations des agents pour leurs retraites complémentaires.

Les Fonctions Publiques-CGC rappellent aussi qu'elles sont opposées à tout report de l'âge de départ à la retraite.

Mission première du professeur

E N S E I G N E R

La décision de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite avait déjà quelque chose d'absurde, sauf à déduire d'un état des lieux objectif de notre Ecole qu'un enseignant sur deux était inutile, ce à quoi personne ne s'est risqué.

Et voilà que récemment, on a pu découvrir grâce à des fuites opportunes sans doute, des documents ministériels adressés aux inspections académiques : treize fiches destinées à donner des pistes pour économiser heures et postes, dans le premier et le second degré, à la rentrée prochaine. Décidément, outre que son personnel serait trop nombreux de moitié, notre Ecole serait insupportablement dispendieuse, en ces temps de crise !

A quelles formes de luxe devons-nous donc renoncer, dans les premier et second degrés ?

D'abord, à la possible scolarisation en maternelle des enfants deux ans ; or il était reconnu, jusqu'à présent, qu'elle contribuait lutter contre les disparités socio-culturelles. Est menacé également, dans le premier degré, le dispositif des « RASED », destiné, à travers un volant supplémentaire d'instituteurs affectés à un secteur à fournir un soutien aux élèves particulièrement en difficulté. Doit-on en inférer que ce dispositif était inutile ?

Car le ministère profère des assertions sans indiquer sur quoi elles sont fondées, en particulier celle selon laquelle rien ne prouve qu'il y ait corrélation entre « taille de classe » et « réussite des élèves ». On peut donc, sans dommage, ajouter un élève par classe, en primaire comme au collège. Et il ne restera plus qu'à légitimer la suppression des dédoublements de classe : on pourra également affirmer que leur efficacité n'est pas vraiment prouvée.

Quand la logique économique prime sur toute autre, et c'est ce qui, hélas, apparaît clairement à la lecture de ces fiches, toute proposition de réforme, même justifiable, apparaît suspecte. Ainsi, on peut admettre que le Ministère en appelle à la « rationalisation », de la « carte des formations » en lycée professionnel, de « l'offre scolaire » en lycée général et technologique. Mais ce qui nous attend, ce sera finalement « rationalisation », ou restrictions à l'aveugle ? Et que dire de

la question des remplacements ? Si on a pu, en d'autres temps, regretter que certains TZR attendent chez eux d'être appelés à la rescousse, on sent bien ce qui se cache derrière « l'optimisation du remplacement dans le second degré » : le recours à des non-titulaires, contractuels ou vacataires, dont on ne sait sur quels critères ils seront recrutés, mais dont on peut prévoir qu'ils seront taillables et corvéables à merci.

L'ouverture d'un grand chantier de réflexion sur les rythmes scolaires est annoncée. Cette réflexion est en effet nécessaire. A condition qu'elle ne soit pas un nouveau prétexte à supprimer des heures et des postes. Il fut un temps où la politique ne se faisait pas « à la corbeille ». Aujourd'hui, la réflexion pédagogique semble bien se faire aux Finances. Au moins, on a dépassé la querelle du siècle dernier qui opposa violemment « pédagogismes » et « républicains ». Comme quoi les choses avancent !

NB : vous trouverez sur notre site à la rentrée la lettre transmise par Franck Girard, président de CGC-ERD au ministre Luc Chatel pour protester, au nom d'@venir-écoles et du CNGA, sur ces 13 mesures.

Elisabeth SEILLIER-HOSOTTE

Communiqué de CGC-ERD

(ERD : Education, Recherche, Développement)

Une vraie augmentation pour les enseignants Et ce n'était bien sûr pas celle attendue !

CGC-ERD revendique depuis des années l'indice brut terminal 1015 pour les enseignants, ce qui constituerait une vraie reconnaissance sociale. CGC-ERD se voit en échange proposer une **augmentation massive des effectifs** dans les classes.

En effet, une récente note interne du Ministère prévoit sans sourciller de les monter à plus de 30 élèves par classe. Pour CGC-ERD la pédagogie différenciée qui n'était déjà qu'un vain mot se voit sacrifiée sur l'autel de la massification.

A un moment où les **violences scolaires de toutes natures se multiplient** le Ministre Luc Chatel donne dans la provocation.

Quant au projet de disparition des RASED (réseaux d'aide pour les élèves en difficultés), CGC-ERD réclame d'urgence la mise en place d'une GPEC (gestion prévisionnelle d'emploi et de compétences) qui valoriserait les personnels et sécuriserait leur parcours professionnel.

Enfin la disparition de la scolarisation possible dès l'âge de deux ans est encore une nouvelle attaque contre l'école maternelle et ses enseignants.

Pour CGC-ERD, c'est pourtant dès la toute petite enfance qu'il convient de mettre l'accent et de porter l'effort d'une société vers son avenir. C'est à ce prix que nous aurons demain des citoyens éclairés.

CGC-ERD condamne avec vigueur l'ensemble de ces mesures qui laissent à penser que pour le Ministre « l'école ne serait plus qu'une garde-rie ».

Compte rendu

Le CNGA a réuni son Conseil d'Administration le 14 juin. La matinée a été consacrée à la préparation de l'Assemblée générale notamment par la présentation des rapports moral et financier. Ce fut également l'occasion de faire le point de la situation un an après l'Assemblée générale extraordinaire de 2009. Les responsables académiques ont, de plus, fait état de la vie syndicale dans leurs académies.

L'après-midi, Franck Girard, nouveau Président de CGC Éducation Recherche Développement (CGC-ERD), est venu, pendant une heure, rencontrer les adhérents pour se présenter à eux et répondre à leurs questions sur l'avenir de cette union syndicale. Il a, en particulier, fait part des inquiétudes que suscitent les documents ministériels adressés aux Recteurs et destinés à réaliser des économies dans les établissements du premier et du second degré.

Puis les membres du Conseil d'Administration ont examiné deux projets de motions proposées par le bureau, portant sur « Les débuts et fins de carrière des enseignants. »

Le 15 juin, à partir de 9 heures, le Bureau a présenté aux membres de l'Assemblée Générale :

son rapport moral...

Communication avec les adhérents

- Communiqués de Presse : le syndicat a adressé par mail aux adhérents, aux sympathisants, aux autres syndicats CFE-CGC et à la presse, 13 communiqués qui ont ensuite été publiés dans notre revue.
- 7 UA ont été envoyés depuis mars 2009, date de la dernière AG.
- De nombreuses fiches pratiques ont été actualisées sur « les congés de formation », « le congé de présence parentale », « l'autorisation d'absence de droit », « les autorisations d'absence facultatives », « la pension de retraite », « les bonifications pour enfant pour la pension », « le temps partiel et la retraite ». Ces fiches sont insérées dans notre revue syndicale et publiées sur notre site : www.cnga.fr.

Défense des cas individuels

- Les membres du Bureau National ont été amenés à donner des conseils en matière de promotion ou de mutation et des réponses à différentes questions concernant le déroulement de la carrière, notamment les départs à la retraite, les services. Ils ont aidé certains adhérents à résoudre différents problèmes (liés en particulier à des soucis de santé) rencontrés par nos adhérents dans l'exercice de leurs fonctions.

Relations avec le Ministère de l'Éducation Nationale

- Michel Savattier a participé, au nom de la CGC, à 9 réunions du CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation) et à 8 réunions de la CSL (Commission Spécialisée des Lycées) ; il en a fait un rapide bilan.
- Des membres du BN ont participé le 3 septembre et le 15 janvier à des audiences au MEN sur la « Réforme du lycée ». D'autres audiences ont eu lieu dans le cadre de notre regroupement syndical, CGC Éducation Recherche Développement (CGC-ERD).

Relations avec les associations

- Le CNGA a participé à quatre réunions et deux audiences au MEN en intersyndicale avec la FADBEN (Fédération des associations des documentalistes et bibliothécaires de l'Éducation Nationale) pour préparer une circulaire définissant les missions des professeurs documentalistes. Michel Savattier, professeur d'Économie-Gestion, a représenté le syndicat aux Journées pédagogiques de l'APCEG (Association des Professeurs de Communication et d'Économie-Gestion).

Relations avec la Confédération CFE-CGC

- Participation de trois membres du BN à une Commission Éducation qui a eu lieu le 20 octobre 09.
- A quatre Tables rondes organisées par la Confédération, sur des sujets variés, des compte-rendus en ont été faits sur le site de la CFE-CGC (www.cfecgc.org).
- Participation aussi au CA de l'ONISEP où Michel Savattier représente la CFE-CGC.

Relations avec la fédération UFCFP

- Participation à trois Comités directeurs de deux membres du BN et à l'AG constitutive pour créer la nouvelle structure syndicale, CGC-ERD.
- Participation du Président à deux Commissions Éducation à Bruxelles dans le cadre de la CESI (Confédération Européenne des Syndicats Indépendants), à un forum à Malmö portant sur la formation tout au long de la vie dans la Fonction publique en Europe ainsi qu'au séminaire des Présidents à la Rochelle et à deux réunions d'une commission retraite.

...son rapport financier

Il est présenté par Françoise Poncet, trésorière. La situation de nos finances est préoccupante. En 2010-2011, une campagne de communication doit faire mieux connaître notre syndicat en rénovant notre site qui a connu quelques difficultés techniques de fonctionnement durant cette année scolaire, en travaillant en plus étroite collaboration avec les syndicats de CGC-ERD. Relancer nos adhésions doit être notre priorité. Ces deux rapports ont été adoptés à une large majorité.

* *

Election des membres du Bureau et du Conseil d'Administration

Les membres du Bureau National se représentaient tous, ils ont été réélus.

Le tiers renouvelable des représentants académiques au Conseil d'Administration était composé des académies de Paris à Versailles, par ordre alphabétique. Ils ont tous été réélus à l'exception de Gérard Pelletant (Poitiers) remplacé par Cécile Favreau-Savattier et de Monique Dieu (Reims) remplacée par Marthe Panetier. Merci à Monique et à Gérard pour le travail accompli durant tant d'années ; nous leur souhaitons bonne retraite.

L'après-midi a été consacrée au vote des deux motions (textes ci-après).

L'Assemblée générale a été déclarée close à 16h30.

Le mercredi 23 juin 2010, Le Bureau National a procédé à l'élection parmi ses six membres aux postes prévus au règlement intérieur. Le Bureau National 2010-2011 sera composé de la façon suivante.

- Président : Michel Savattier.
- Président adjoint : Elisabeth Seillier-Hosotte.
- Secrétaire général : Paulette Jarrige.
- Trésorier : Rime Fulcrand.
- Vice-présidents : Nathalie Fromager, Françoise Poncet.

Compte rendu rédigé par Paulette JARRIGE

AG DU CNGA. MOTION N°1



Début de carrière

Le CNGA dénonce l'ambiguïté scandaleuse de la circulaire n° 2010-037 du 25-2-2010 (BO n°13 du 1^{er} avril 2010) relative à l'accompagnement et à la formation des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires.

Cette circulaire semble prévoir un temps de formation pris sur l'ORS (Obligation Réglementaire de Service) sous le terme de « tiers temps », donc déduit des obligations de service, alors qu'il s'agit d'un temps de formation qui n'exclura pas que les professeurs stagiaires aient un service hebdomadaire complet sur la majeure partie de l'année scolaire.

Le CNGA souligne que, outre le travail normal d'un professeur (cours et leur préparation, correction de copies, présence aux diverses réunions...) les professeurs stagiaires devront suivre des sessions de formation obligatoires, et d'autres vivement conseillées dans le cadre du PAF (Plan Académique de Formation). Il souligne également qu'ils pourront être amenés à enseigner sur plusieurs niveaux ⁽¹⁾.

Le CNGA s'inquiète des conditions de remplacement des stagiaires pendant les « périodes de formation groupées », par des personnels pas nécessairement qualifiés.

Le CNGA s'indigne que l'on ose imposer de telles conditions de travail à des professeurs débutants, qui ne pourront jamais assumer l'ensemble de ces tâches, et par conséquent d'une telle désinvolture à l'égard des élèves qui seront face à des professeurs surmenés.

Le CNGA exige que les stagiaires ne soient pas astreints à assurer plus d'un demi service d'enseignement.

(1) «Dans toute la mesure du possible, l'emploi du temps du professeur stagiaire devra correspondre à deux niveaux maximum d'enseignement afin de limiter le nombre de préparations de cours. L'emploi du temps pourra toutefois correspondre à plus de deux niveaux dans le cas des disciplines à quotité horaire réduite (arts, musique, etc.) ou quand la taille de l'établissement conduirait à confier au stagiaire toutes les classes d'un même niveau de l'établissement » (Circulaire susvisée).

Motion aménagement des fins de carrière

Les dispositions actuelles de la CPA⁽¹⁾ imposent des contraintes horaires peu souples, particulièrement pour les professeurs enseignant en BTS ou en CPGE⁽²⁾ qui bénéficient de pondérations (1 heure de cours devant élèves = 1,25 heure en BTS et 1,5 heure en CPGE) et qui ont le plus grand mal à effectuer le nombre d'heures exact requis.

Le CNGA propose donc une CPA élargie qu'on pourrait appeler « **Temps partiel de droit en fin de carrière** », lequel compenserait en partie la pénibilité de notre profession.

Pour les titulaires, les principales dispositions en seraient :

- Pas de conditions préalables de durée d'assurance retraite dans quelque régime que ce soit.
- Quotités : entre 50 et 80%, un 72,22% (13/18^{ème}) par exemple étant possible au même titre qu'un 60% ou 70%.
- Rémunération : + 15% dans tous les cas ; donc service à 50% payé 65%, service à 72,22% payé 87,22%...
- Prise en compte pour la retraite (pension de l'Etat) : au choix, proportionnellement à la quotité du service réellement effectué, ou comme s'il s'agissait d'un service complet et au même taux (actuellement 7,85%). Dans le second cas, on cotiserait évidemment comme si on touchait un traitement complet (cette option est d'ailleurs celle qui existe dans l'actuelle CPA).
- Supplément de rémunération de 15 % pris en compte pour la RAFP⁽³⁾ (cotisation de 5% pour l'intéressé et de 5% pour l'Etat).

La quotité demandée initialement pourrait être modifiée sur demande pendant la période concernée, tous les ans. En pratique, il serait souhaitable qu'il y ait reconduction tacite, sauf exception, pour 1 an (ou 2). A la fin de chaque reconduction tacite, on pourrait demander une autre quotité et on préciserait l'option choisie pour la pension.

L'âge à partir duquel on pourrait prétendre à ce Temps Partiel de Droit serait fixé par rapport à l'âge d'ouverture des droits. Ce pourrait être :

- 8 ans avant l'âge à partir duquel on peut toucher sa pension (actuellement 60 ans mais qui risque bien d'être repoussé) ;
- 4 ans pour les personnels qui peuvent toucher leur pension avant cet âge de 60 ans.

Pour les non titulaires, des dispositions similaires devraient être envisagées.

- (1) Cessation Progressive d'Activité
- (2) Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
- (3) Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Réforme du lycée (derniers textes officiels)

BO spécial n°6 du 24 juin 2010

Enseignements du second degré des voies générale et technologique
décret n° 2010-565 du 27-5-2010

-Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminales des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique, série sciences et technologies du design et des arts appliqués
arrêté du 27-5-2010

-Organisation et horaires des enseignements des classes de 1ère et terminales des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique, séries sciences et technologies de l'industrie et du développement durable et sciences et technologies de laboratoire
arrêté du 27-5-2010

Voies d'orientation
arrêté du 27-5-2010

Organisation des classes de première et des classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole
arrêté du 27-5-2010

Rime FULCRAND

Retraite additionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2004, toutes les indemnités (ISOE, Supplément familial au traitement, indemnités de résidence, ISSR...) et les heures supplémentaires sont soumises, dans la limite de 20 % du traitement brut, à une cotisation à la charge de l'agent et de l'Etat à parts égales.

A la retraite, l'agent percevra, en fonction des éléments concernés, une retraite additionnelle.

Cotisation annuelle 2010-2011

INDICES MAJORÉS pour 2010 / 2011

Indice 288 et au-dessous	97,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	101,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	114,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	127,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	143,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	157,00 €
De l'indice 502 à l'indice 554	167,00 €
De l'indice 555 à l'indice 601	179,00 €
De l'indice 602 à l'indice 658	193,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703	206,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	218,00 €
Indice 752 et plus	229,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	97,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS pour 2010 / 2011

Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	72,00 €
De 900 à 1100 €.....	85,00 €
De 1100 à 1300 €.....	94,00 €
De 1300 à 1500 €.....	103,00 €
De 1500 à 1750 €.....	106,00 €
De 1750 à 2000 €.....	113,00 €
De 2000 à 2200 €.....	123,00 €
Au dessus de 2200 €.....	135,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **67,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **80,00 €** pour les actifs et **67,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou $=$ à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 80,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Bonnes vacances

**Pensez à régler
votre cotisation**

2010-2011

Réduction d'impôt

66% du montant de la cotisation

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 -Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Courriel : n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.panetier@univ-reims.fr
RENNES	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr